

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS  
du 10 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de SILLAS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances le vendredi 10 octobre 2022 à 18h30.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 28 septembre 2022.

Étaient présents : Mr Michel DESQUEYROUX, Maire ; Mmes Françoise LABESQUE, Corinne MARACHE, Séverine MIRAMBET, Mélanie ZAGO, MM Vincent DABESCAT, David COUZINET et Jérôme LABARCHEDE.

Étaient absents excusés : Mme Elisabeth REJALOT et Mr Jérémie PLANTEY.

Secrétaire de séance : Mme LABESQUE Françoise.

La séance est ouverte à 18h.30

Les règles du quorum étant respectées, Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Mise en place d'une base d'adresse locale (B.A.L) D20\_2022**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. L'adressage devient obligatoire pour toutes les communes en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier.

L'adressage consiste à la dénomination des voies et lieux-dits y compris les voies privées ouverte à la circulation. Cette obligation consiste aujourd'hui toutes les communes y compris celle de moins de 2.000 habitants.

Ces communes ont obligation de créer un BAL, à savoir une Base d'Adresse Locale qui listent tous les noms de voies et de numéros d'habitation qui sont sur le territoire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la création d'une base adresse locale (B.A.L) sur le territoire de la Commune. Ce projet sera guidé par les services de LA POSTE pour un montant de 3.240,00 € TTC (2.700,00 € HT).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, le Maire entendu :

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de lancer le projet d'adressage par la mise en place d'une base adresse locale.

**Informations pour l'adressage :**

- Problème pour maison unique sur la route de Bazas (voir pour un arrangement avec la POSTE),
- Problèmes cohérence des numéros et nom des voies
- Voir pour les boites aux lettres (inexistantes ou mal positionnées)
- Prévoir une réunion publique avec tous les administrés.

## **CORRESPONDANT INCENDIES ET SECOURS** D21\_2022

Monsieur Le Maire communique les éléments en sa possession relatifs à la nomination du Correspondant Incendie et Secours en faisant référence aux textes suivants :

- [L'article 13 de la loi n° 2021-1520](#) du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.
- [Le décret n° 2022-1091](#) du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant [le nouvel article D 731-14](#) du code de la sécurité intérieure.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (S.D.I.S) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ([art. 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Il indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Il précise que pour le mandat municipal en cours, le correspondant incendie et secours doit être désigné dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ([art. 2](#) du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose de désigner Mme MAUBARET-MIRAMBET Séverine comme correspondant Incendie et Secours de la Commune.

Après en avoir entendu ces informations, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la proposition de Monsieur Le Maire de désigner Mme MAUBARET-MIRAMBET Séverine, comme Correspondant Incendie et Secours de la commune ;
- Prend acte de l'accord de Mme MAUBARET-MIRAMBET Séverine pour occuper cette fonction ;
- Ne formule aucune observation par rapport à cette nomination.

## **Décision Modificative n° 2 - D22\_2022**

D 615221 – Bâtiments Publics	- 1.500,00 €
<b>Total 615221 - Bâtiments publics</b>	<b>- 1.500,00 €</b>
D 6411 – Personnels titulaires	+ 1.500,00 €
<b>Total D6411 – Personnels titulaires</b>	<b>+ 1.500,00 €</b>

### Décision Modificative n° 3 - D23\_2022

#### RECETTES

7381 Taxes addit droit de mutation + 30.000,00 €

#### DEPENSES

6061 Fournitures non stockables	+ 1.000,00 €
60633 F de voirie	+ 1.000,00 €
6064 Fournitures administratives	+ 1.000,00 €
6068 Autres matières et fournitures	+ 1.500,00 €
615221 Bâtiments publics	+ 2.500,00 €
61558 Entretien autres biens mobiliers	+ 1.500,00 €
623 Pub publics rel publiques	+ 4.000,00 €
6287 Remboursement de frais	+ 1.000,00 €
6411 Personnels titulaires	+ 5.000,00 €
6413 Personnels non titulaires	+ 450,00 €
6415 Indemnité inflation	+ 100,00 €
6450 Charles Sécu et prévoyance	+ 6.550,00 €
6531 Indemnités Élus	+ 2.000,00 €
6533 Cotisations retraite Élus	+ 1.000,00 €
6554 Contribution Orga Regroup	+ 1.400,00 €

#### PLUi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail reçu en date du 07 octobre 2022 de Mme BARBOT, nous informant d'un arrêté du PLUi la semaine 50 soit vers le 15/12/2022. Il nous ait demandé de faire une vérification de l'ensemble des documents (zonage, fiches STECAL, OAP, et PB, CD, PN, ...) avant le 17 octobre 2022.

Une réunion avec les responsables Urbanisme de la CDC du bazadais et le cabinet CITADIA est prévu entre le 18 et le 21 octobre 2022 afin de faire le point sur notre commune pour finaliser notre PLUi. (Date à définir).

#### NOËL 2022

Il a été décidé de retenir la date du samedi 11 décembre 2022, après-midi récréative pour les enfants de notre commune. La méthode de l'an dernier sera reconduite à l'identique.

#### QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est demandé une analyse du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine pour le branchement des lots à l'Impasse « Séguès ».
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des devis reçus concernant le problème des tuiles gelées à la toiture de la salle des fêtes. Après lecture, il a été décidé de vérifier l'état de cette toiture.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la conférence des Maires, une présentation d'une création d'une police rurale a été proposée. Un échange sur ce sujet aura lieu lors d'une prochaine réunion.

**Clôture du procès-verbal du 10 octobre 2022.**

Clôture du procès-verbal présenté et arrêté par le Conseil Municipal de SILLAS le 12 décembre 2022.

**Le Maire,  
Michel DESQUEYROUX**

**La secrétaire de séance,  
Françoise LABESQUE**